

CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

Le vendredi 8 décembre 2023 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de

Monsieur Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 4 décembre 2023

PRESENTS :, BERHAULT Gérard, DOUILLET LE FAOU Odile, GABORIAU Colette, RIVOALLAN Marie-Thérèse, GAUTIER Pascal, PERQUIS Loïc, MURY Céline, TOUDIC Daniel, AUFFRAY Claudine, DE BRUYNE Fabrice, ECOLAN Stéphane LEBRETON Alain

ABSENTS EXCUSES : DERRIEN Vianney FOSSANI Véronique BOCLAUD ADAM Laura

secrétaire : Daniel TOUDIC

DROIT DE PREEMPTION

- Parcelle A1555

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1555.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelle B25

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B25.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelles B545 B595

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles B545 B595

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelles A1558 A1560

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A1544 A1546

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - RECONFIGURATION DE CŒUR DE VILLE – AMENAGEMENT DE LA RUE DES GRANITS

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la première phase du plan de programmation validé dans l'étude urbaine du projet de reconfiguration du cœur de

ville – Aménagement de la rue des Granits une dotation DETR peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Il présente le projet : Il s'agit de réaliser la tranche de travaux définie comme prioritaire à savoir, le traitement de la rue des granits depuis la salle polyvalente jusqu'au carrefour de la poste afin de reconfigurer l'entrée de la centralité de la commune et donner une véritable identité au Coeur de ville.

Le montant des travaux est estimé à 658 211.00€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- valide le projet pour un montant de travaux estimé 658 211.00€HT
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 120 000.00€.
- Cette dépense sera inscrite au budget 2024. Le conseil municipal s'engage à effectuer les travaux dès réception de l'arrêté d'attribution de subvention

RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser la longueur de la voirie communale suite à l'intégration des voiries des lotissements.

Il rappelle que la répartition des dotations de l'Etat (DGF) fait intervenir la longueur de la voirie.

L'inventaire de l'ensemble des voies a été réalisé (en annexe le tableau de classement des voies communales et leur longueur) . La longueur communale s'élève à 15 538 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal à 15 538 mètres

CESSION DES PARCELLES A1490 A1484 – SCCV IMMOBILIERE BRETAGNE INVEST

Le maire informe le conseil municipal , dans le cadre de la vente de terrains constructibles rue du Chant de l'écho, il a été procédé à la délimitation de l'emprise du domaine public au droit de la propriété de la SCCV Immobilière Bretagne Invest.

La SCCV Immobilière Bretagne Invest propose de céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles A1550 pour 271m2 issue de la parcelle A1490 et A1545 pour 250m2 issue de la 1484 qui correspondent à la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir les parcelle A1550 et A1545 pour l'euro symbolique

- Autorise le maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à ce dossier.

BUDGET

- DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au titre des opérations budgétaires de modifier certains comptes :

Budget commune

Article 739211 Dépenses + 0.25€

Article 635 Dépenses - 0.25€

- DECISION DE VIREMENT DE CREDIT

Le maire informe le conseil municipal de la décision de virement de crédit N°1 en date du 21 novembre 2023.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 231 opération 032 - 3 500€

Article 231 opération 029 + 3 500€

PERSONNEL

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR

Le maire présente la convention de mise à disposition du personnel du Service Etude et organisation du centre de gestion des Côtes d'armor, pour une mission d'optimisation des services périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DU RIFSEEP

Le maire informe le conseil municipal de l'avis défavorable du comité social territorial du centre de gestion des Côtes d'Armor concernant le dossier d'instauration du RIFSEEP.

Le dossier doit repasser en comité social territorial.

La décision doit donc être différée dans l'attente du nouvel avis.

PARTICIPATION VILLAGE ETAPE DU TOUR DE BRETAGNE - CONVENTION

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la 57^{ème} édition du tour de Bretagne qui aura lieu du 25 avril au 1^{er} mai 2024, le départ de la dernière étape , le 1^{er} mai est prévu sur la commune de LE HINGLE.

Il présente la convention qui définit les engagements et obligations des organisateurs du tour de Bretagne et de la commune de LE HINGLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.
- Valide la participation de la commune pour un montant de 1 500.00€

PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DU PRESBYTERE DE BRUSVILY

Le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la convention intercommunale « hébergement du prêtre du secteur paroissial et mise à disposition d'un local d'accueil et de salles de réunion » délibération du 1^{er} février 2002, la participation de la commune de LE HINGLE pour l'année 2023 est fixée à 1 133.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à verser à la commune de Brusvily la somme de 1 133.75€ correspondant à la participation de la commune pour l'année 2023.
- Décide de résilier la convention à compter de 2024.

DINAN AGGLOMERATION – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondant aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire G. BERHAULT



Affiché le 14/12/2023